



Cahier des clauses techniques particulières

Objet	Location d'un petit engin de terrassement sans chauffeur et prestations annexes nécessaires à l'opération de fouilles dénommée « LAMAJONE » à Aléria
--------------	---

Article 1 - GENERALITES

1.1 - OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent C.C.T.P a pour objet de définir les conditions de location de petits engins de terrassement sans chauffeur et les prestations annexes nécessaires aux travaux archéologiques à réaliser dans le cadre de la fouille archéologique préventive dénommée « LAMAJONE » à Aléria Corse, se situant dans le secteur de la direction MEDITERRANEE

1.2 – CONTEXTE DE L’OPERATION:

L’opération de fouille préventive vise à l’étude scientifique des vestiges situés à l’emplacement d’un projet individuel de construction immobilière. La surface totale concernée par l’arrêté de prescription est de 11 000 m².

Article 2 – CONDITIONS D’EXECUTION DE LA PRESTATION

2.1 – GENERALITES

Les engins devront répondre aux normes en vigueur.

Le démarrage de l’opération est prévu pour le 10 septembre 2018. (Date non contractuelle)

2.2 – ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L’entreprise est invitée à se rendre sur les lieux de l’opération, pour y constater toutes les sujétions ou contraintes qui pourraient influencer sur son offre (difficulté d’accès, abords, ...), et dont elle devra tenir compte.

En aucun cas, elle ne pourra se prévaloir de sa méconnaissance des lieux pour former une quelconque réclamation.

2.3 – DESCRIPTION DES ENGINES ET PRESTATIONS ANNEXES

Le recours à une mini-pelle est indispensable pour effectuer des vérifications, mais aussi en vue d’éventuels décapages complémentaires ou pour la fouille de structures aux dimensions importantes. Il est donc envisagé la mise à disposition d’une mini-pelle de 5 t équipée d’un godet lisse, pour une durée totale de 22 jours et peut être en deux fois.

La conduite de l’engin est effectuée par les archéologues ayant un CACES Catégorie 1 (maximum 6t pour la pelle mécanique)

L’engins interviendra à l’issue du décapage général, en aide aux archéologues.

L’engin sera de type :

- **Mini-pelle** : d’1 tonnage de 5T sans chauffeur, équipée d’un godet à dents de 40 cm, d’un godet lisse de 40 à 60 cm et d’un godet de curage lisse de 1m minimum. Elle sera sur chenilles caoutchouc, pourvue d’une cabine en parfait état y compris le pare-brise, et de clapets anti-retour. (Le prix tient compte du plein de carburant au moment de la réception des engins)

- Kit antipollution : l'engin sera impérativement équipé d'un kit antipollution mécanique.
- Pompe à graisse munie de cartouches en vue de l'entretien des engins.
- Les transferts aller et les transferts retour des engins

Les prix mentionnés tiendront compte du plein de carburant au moment de la réception des engins, des godets et kits antipollution.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'un ou plusieurs engins supplémentaires correspondant aux types décrits ci-dessus pourront lui être demandés.

2.4 – DEROULEMENT DE L'OPERATION

Mise à disposition, en une ou deux fois, de l'engin de petit terrassement qui sera utilisé par des archéologues habilités de l'INRAP :

- 1 mini pelles de 5T sans chauffeur.

Selon la répartition ci-dessous, **donnée à titre indicatif et sans engagement pour la personne publique**

Location engins	nombre	nombre de jours par engin	Total jours
Mini pelle 5 t	1	22	22

Transports	nombre		
Transport Aller engins	2		
Transport Retour engins	2		

(Quantités données à titre indicatif et sans engagement pour la personne publique)

2.5 – PANNES, REPARATION ET RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

L'entretien sera à la charge du loueur (hormis le contrôle des niveaux en cours d'utilisation et le graissage). Les vidanges de moteurs sont interdites sur le chantier, elles se feront dans l'atelier du loueur. Si l'engin doit être immobilisé, il sera remplacé par un modèle au moins équivalent en poids et en puissance. Le transfert généré par ce fait sera à la charge du loueur.

Toute panne devra être réparée dans les **douze heures**. Le cas échéant, un remplacement sera effectué par un engin au moins équivalent en poids et en puissance. Les heures de panne ne seront pas facturées.

En cas de perte de liquide (huile, gazole, liquide de refroidissement, ...) entraînant une pollution des terrains, le loueur prendra immédiatement les mesures nécessaires à la protection des cours d'eau et nappes phréatiques, il devra procéder si nécessaire à l'évacuation de l'engin et son remplacement par un modèle au moins équivalent en poids et en puissance dans les plus brefs délais.

Une pénalité égale à 2/10ème du montant de la location sur la durée d'immobilisation des travaux pourra être retenue à la discrétion de l'INRAP, en cas de non remplacement des engins immobilisés.

Les réparations seront à la charge du locataire en cas d'utilisation non conforme. Sinon elles seront à la charge du loueur.

2.6 - PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'opération prévoit d'avoir recours à ces engins à partir du 1 octobre 2018